

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 01 FEVRIER 2007**

**Délibération  
n° 2007.02.027**

**Contrats d'avenir -  
convention d'objectifs  
: avenant n° 2**

**LE UN FEVRIER DEUX MILLE SEPT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **26 janvier 2007**

**Membres présents :**

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Jean-Claude BESSE, , André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, Martine FAURY, Annette FEUILLADE, Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN, Jean-Claude MOGIS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER,

**Ont donné pouvoir :**

Bernard ALLIAT à Annie FOUGERE, Philippe BERTHET à Bernard CONTAMINE, François ELIE à Jean MARDIKIAN, Jean-Michel LAMOUREUX à Robert CHABERNAUD, Gérard MARQUET à Jean-Claude MOGIS, Patrick RIFFAUD à Philippe MOTTET, Jean-Jacques SYOEN à Jean-Yves DE PRAT,

**Excusé(s) :**

**Excusé(s) représenté(s) :**

Denis DOLIMONT par Annette FEUILLADE

<b>CONTRATS D'AVENIR - CONVENTION D'OBJECTIFS : AVENANT N° 2</b>
--

Vu la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005,

Vu les articles L 322-4-10, L 322-4-12, L 322-4-13, R 322-17-2 et suivants du Code du Travail.

Vu la délibération n° 79 du 24 mars 2006 relative à la mise en œuvre des contrats d'avenir entre l'Etat et la ComAGA.

Vu la délibération n° 275 du 28 septembre 2006 relative à l'avenant n°1 à la convention de mise en œuvre des contrats d'avenir entre l'Etat et la ComAGA.

La ComAGA s'est engagée jusqu'au 31 décembre 2006 pour la mise en œuvre de 100 contrats d'avenirs sur le territoire de l'agglomération.

L'avenant n° 2 a pour objectif de poursuivre la mise en œuvre de l'objectif initial jusqu'au 31 décembre 2007.

Vu l'avis favorable de la commission Développement Solidaire du 15 novembre 2006

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention d'objectifs de mise en œuvre de contrat d'avenir entre la ComAGA et l'Etat ainsi que les conventions de délégation pour la mise en œuvre des contrats d'avenir entre la ComAGA et la Ville d'Angoulême d'une part et le PLIE d'autre.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et Monsieur le Vice-Président de la commission développement solidaire à signer les avenants aux conventions de délégation à intervenir.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</b>	<b>Affiché le :</b>
<b>07 février 2007</b>	<b>08 février 2007</b>